

*Information du public préalable à une étude d'incidences sur l'environnement
concernant un permis unique pour l'implantation de 5 éoliennes à NANDRIN sollicité
par EDF-LUMINUS
Procès-verbal de la réunion du 20 février 2013*

PRESENTS :

- administration communale de NANDRIN :**
 - LEMMENS M., Bourgmestre président la séance ;
 - TILMAN C., DE POTTER A., POLLAIN D., Echevins ;
 - ZUCCA B., Présidente du C.P.A.S. ;
 - CALLEBAUT X., employé administratif ;
- demandeurs :**
 - DEMARET F., EDF-Luminus ;
 - JANVIER A., Eneco Wind ;
 - GENIS J-C., CSD, bureau d'étude chargé de l'étude d'incidence ;
 - ROBERT B., modératrice ;
- population de Nandrin :**
 - voir liste en annexe

La réunion était organisée le 20 février 2013 à 19h30 à la salle communale de Saint-Séverin, rue d'Engihoul, 17 à 4550 NANDRIN.

Présentation du projet :

Partenariat EDF-LUMINUS et ENECO.
Parc de 5 éoliennes d'une puissance de 3,5MW.
Dimension des éoliennes : hauteur maximum de 150m.
Distance minimum entre éolienne et habitations : 500m.
Production du parc : 30.000.000KWH.

Réactions de la population :

- HENRY Etienne : comment poser des questions sans avoir l'EIE ? Demande de photomontage depuis les différents villages et le quartier de Falogne.
- Réponse : les photomontages demandés seront réalisés. Des demandes spécifiques peuvent être faites par courrier pendant les 15 jours suivants la réunion.
- STRIJCKMANS Pierre :
 1. Les lieux permettent-ils d'implanter d'autres éoliennes (extension du parc ou autre parc) ?
 2. L'EIE étudiera-t-elle la dévaluation du parc immobilier ?
- Réponse :
 1. Il existe une zone au nord, du côté d'Engis et de Neupré où il est possible d'implanter des éoliennes. Dans la zone étudiée, il y a une possibilité d'agrandissement.
 2. L'EIE n'étudie pas cet aspect car ce n'est pas une incidence objective (elle dépend de la sensibilité de chacun).
- BEAUJEAN Philippe :
 1. Quel est le rendement des éoliennes ? Comment l'estimer sans carte des vents ?
 2. La distance entre les éoliennes et les habitations est de 1500m dans les normes européennes. Pourquoi le projet ne prévoit-il qu'une distance de 500m ?
- Réponse :
 1. La production est estimée avec différentes données (mesures sur le terrain, relief, éoliennes en activité, ...). L'estimation est donc relativement précise. Une éolienne tourne 85% du temps avec une production électrique variable en fonction du vent, soit un rendement entre 25% et 30% de sa capacité.
 2. La Région wallonne préconise des implantations éloignées de 3 fois la hauteur de l'éolienne. En Flandre, c'est 3 fois le diamètre. En Allemagne, 500m, ... Il n'existe pas de règle européenne de 1500m. Ces distances sont prévues pour diminuer l'impact sonore des éoliennes.

- PIROTTE Danielle : la Flandre compte beaucoup moins d'éoliennes terrestres que la Wallonie.
- SPRINGEL Yvan : le projet est de 5 éoliennes. La Région peut-elle diminuer à 3 et modifier l'implantation des éoliennes ?
- Réponse : oui, la Région le peut (mais pas de déplacement d'implantation de grande ampleur) comme elle peut aussi imposer des conditions d'exploitation plus strictes.
- DUSART Suzette :
 1. Combien mesure les cercles dessinés autour des habitations sur la carte du projet ?
 2. Demande que l'EIE étudie l'impact des vents dominants.
- Réponse :
 1. Les cercles mesurent 1km de diamètre, soit 500m de rayon.
 2. Demande notée.
- DEFRAIGNE Jean-Olivier :
 1. Les bénéfices dégagés par le parc serviront-ils à diminuer les factures d'électricité ?
 2. Les calculs de gains de CO2 prennent-ils en compte le CO2 nécessaire à la construction et l'installation des éoliennes ?
 3. A qui appartiennent les terrains où s'implante le projet ?
 4. La ligne haute tension défigure déjà le paysage. Si on y implante en plus des éoliennes, la ligne haute tension ne disparaîtra jamais.
- Réponse :
 1. La vente de l'électricité produite par le parc se fait à perte. Elle est rattrapée par les certificats verts. Il n'y a pas de lien entre un parc éolien et une diminution de la facture d'électricité. Par contre, EDF-LUMINUS peut offrir la possibilité aux citoyens de devenir copropriétaire d'une éolienne et donc d'en tirer un revenu.
 2. L'EIE montrera que le cycle de vie complet de l'éolienne est pris en compte dans le calcul de CO2. Normalement, il faut 4 à 7 mois pour produire l'électricité nécessaire pour rattraper le CO2 de construction de l'éolienne.
 3. Les terrains ne sont pas achetés, les propriétaires reçoivent une indemnité (entre 5000 et 10000€/an).
 4. L'intégration paysagère sera étudiée ainsi que les lignes de forces du paysage. L'EIE déterminera si la ligne haute tension est une ligne de force.
- BLOCKX Jacques : le site vent de « raison.com » répond à toutes ces questions. Par exemple, l'immobilier perd entre 25 et 30% de sa valeur.
- THERRER Gilles :
 1. Quand le public pourra-t-il investir dans le projet ?
 2. Quels sont les intérêts de la commune dans le projet ?
- Réponse :
 1. La participation sera ouverte en fonction de la demande. La population doit se manifester.
 2. Il n'y a aucun retour financier direct pour la commune. Ça n'est pas le critère pour obtenir un permis. Il faut voir la qualité du projet.
- DONNAY Jean-Paul :
 1. L'électricité verte sera bien produite pour la Belgique ?
 2. Il serait plus social de réduire la facture d'électricité plutôt que de proposer une participation qui n'est possible que pour les personnes disposant de capitaux.
 3. L'implantation de certaines éoliennes est vraiment sur la limite de la zone de 500m. On sait cependant qu'il y a toujours une marge d'erreur dans la modélisation.
 4. L'EIE sera-t-elle disponible en ligne et pas uniquement à l'administration ?
- Réponse :
 1. EDF-LUMINUS fournit 20% du marché électrique en Belgique mais ne produit que 10%. Ce genre de projet est donc là pour pallier le manque de production. De plus ENECO veut produire localement l'électricité qu'elle distribue localement.
 2. EDF-LUMINUS y réfléchit.
 3. Les modélisations ont toujours des marges d'erreur cependant, les parcs éoliens existants permettent de vérifier les modèles. Si un problème devait surgir après la construction, les conditions d'exploitation pourront toujours être revues.
 4. L'enquête publique est la responsabilité de la commune. C'est elle qui met à disposition les documents. Mme TILMAN, échevine de l'énergie confirme que l'EIE sera sur le site de la commune. EDF étudiera la possibilité de le faire.
- CROUGHS Roger : il est regrettable que le projet ne soit construit que sur base des certificats verts. Quel est le prix de revient de l'hydroélectricité ? et du nucléaire ?
- Réponse : Les certificats verts sont nécessaires au projet car le prix de l'électricité n'a fait que de diminuer depuis 4 ans. Si on devait construire maintenant une centrale hydroélectrique, le prix serait supérieur à l'éolien. Le prix de revient du nucléaire doit tourner aux environs de 40€
- JOSQUIN Frédéric :
 1. Par où passeront les câbles souterrains injectant l'électricité dans le réseau ?
 2. Quelle est la durée du chantier ?
 3. Par où passeront les camions transportant les grandes pièces des éoliennes ?

- Réponse :
 1. Les câbles amèneront sûrement l'électricité à la cabine de Rotheux-Rimièr. Ce sont des câbles de 15KW, les mêmes câbles qui alimentent les lotissements.
 2. 6 à 8 mois. Un état des lieux sera réalisé avant le chantier et les voiries endommagées suite au chantier seront remises en état.
 3. Le trajet des camions sera étudié avant le permis car des aménagements de voirie sont parfois nécessaires pour permettre le passage des convois exceptionnels.
- DETHIER Michael :
 1. Si des nuisances apparaissent après la construction, est-il possible d'arrêter les éoliennes ?
 2. D'après une agence immobilière, mon bien va dévaluer.
 3. Quelles sont les garanties que le bureau qui va réaliser l'EIE est vraiment indépendant ?
- Réponse :
 1. Si des nuisances apparaissent, l'exploitant doit brider ses éoliennes. De plus, comme une erreur est toujours possible, on utilise toujours les normes maximales dans l'EIE.
 2. L'EIE n'étudiera pas l'immobilier.
 3. Le bureau d'étude est payé par le promoteur mais il lui est interdit d'avoir le moindre lien financier avec le promoteur. De plus, la qualité de l'EIE est évaluée par d'autres instances et le bureau reçoit un agrément de la Région qui peut lui être retiré si des doutes apparaissent sur son indépendance.
- LOCHT Jean-Baudouin : les éoliennes sont implantées en file indienne dans le sens des vents dominants. L'incidence est importante pour Saint-Séverin. Une autre implantation n'est-elle pas possible ?
- Réponse : l'implantation a été choisie en fonction de la ligne haute tension pour diminuer l'impact paysager. L'EIE étudiera le bruit quel que soit la direction du vent. Elle étudiera aussi des implantations alternatives.
- DE JAMBLINNE Nicole : le parc éolien est traversé par des chemins vicinaux. Vont-ils disparaître sous le tarmac ? Comment seront réalisés les chemins menant aux éoliennes ?
- Réponse : les nouvelles voiries coûtent cher. On utilise donc au maximum celles qui existent. De plus, il n'est pas nécessaire d'avoir des voiries asphaltées. Des voiries empierrées suffissent. Même si ces voiries font 4 mètres de large, en quelques saisons, la nature reprend ses droits sur ces chemins. Enfin, il est possible de limiter l'usage de ces chemins avec de la signalisation et des contrôles.
- ? : quelles sont les normes par rapport à la propagation du bruit des éoliennes par rapport à la vitesse du vent ?
- Réponse : la propagation du bruit est étudiée quel que soit la direction du vent. Les conditions sectorielles imposent des normes de bruit en fonction de la vitesse du vent. Sur le terrain, il est difficile d'appliquer ces normes. De nouvelles conditions sectorielles à venir devraient les simplifier.
- ROBYNS Christelle : les éoliennes produiront-elles du bruit continuellement ?
- Réponse : il y a une différence entre le respect des normes acoustiques et l'émergence d'un bruit qui dépend d'un individu à l'autre. Il est donc difficile de dire si vous subirez une nuisance importante ou non. Des mesures du bruit ambiant seront faites durant l'EIE.
- ZUCCA Béatrice : les bruits se cumulent-ils (route du Condroz + avions + éoliennes) ?
- Réponse : les mesures de l'ambiance sonore avant l'implantation d'éoliennes vont peut-être montrer une ambiance sonore très basse. Il se peut donc que la distance entre les éoliennes et les habitations soit augmentée. EDF organisera une visite d'un parc éolien similaire au projet pour permettre à la population d'entendre le bruit produit.
- PIROTTE Danielle : le projet et la ligne haute tension cumulent les risques pour l'avifaune. De plus, le projet est sur un important couloir migratoire. De nombreuses espèces réapparaissent dans le Condroz.
- Réponse : il serait intéressant de lister ces espèces et d'envoyer la liste au bureau d'étude.
- DEGRAVE Frédéric : biologiste ornithologue confirmant le couloir migratoire et la diversité de l'avifaune à cet endroit. L'EIE doit être particulièrement vigilante sur ce point. La période d'observation doit se calquer sur la période migratoire, soit de mi-août à novembre. Les éoliennes 1 et 2 semblent les plus problématiques.
- HERBIET Sébastien : vivez-vous à proximité d'une éolienne ?
- Réponse : M. DEMARET possède une habitation à 1200m d'une éolienne. Il n'y vit pas mais il y a passé beaucoup de temps et n'en a subi aucune conséquence.
- ? : c'est le 10^e projet éolien dans le Condroz depuis 2002. S'ils sont tous acceptés, c'est un sérieux dommage à la qualité de vie.
- HENRY Alain : le projet s'implante dans un paysage de qualité à préserver.
- JOIRIS Pierre : en cas de fortes pluies, le projet aura-t-il une influence sur le ruissellement et les inondations ?
- Réponse : L'EIE étudiera cette problématique. Les parcs existants n'ont pas généré de problème de ce type. Les surfaces imperméabilisées sont très réduites, les chemins menant au projet étant empierrés.
- HENRY Etienne : la longueur des pales est-elle prise en compte dans la hauteur totale de l'éolienne ?
- Réponse : oui.
- HERWATS Luc : quelle est la hauteur des éoliennes par rapport aux pylônes de la ligne haute tension ?
- Réponse : les pylônes doivent faire environ 50 mètres de haut. L'EIE produira des photomontages montrant la différence de hauteur.
- QUOIBION Nicolas : la durée d'exploitation du parc est de 20 ans. Que devient-il après ? Que se passe-t-il en cas de faillite de la société exploitante ?
- Réponse : 20 ans, c'est la durée de vie technique maximum des éoliennes. C'est aussi la durée maximum d'un permis en Région wallonne. Au terme, soit un nouveau permis est demandé, soit les éoliennes sont

démontées. De plus, une somme d'argent est déposée en garantie pour permettre le démontage même si l'exploitant a disparu.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL

LE SECRETAIRE COMMUNAL FF,
Xavier CALLEBAUT.



LE BOURGMESTRE,
Michel LEMMENS.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of connected strokes.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by several loops and a long horizontal stroke.